



## COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

### BUDGET PRIMITIF 2025

### NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

#### **Introduction :**

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget primitif : ledit projet a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le vendredi 28 mars 2025.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

#### **I – Le cadre légal**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2025 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en tenant compte de l'inflation conséquente d'ores et déjà subie et encore attendue notamment sur les postes relatifs à l'alimentation et aux énergies ;

- de ne pas impacter le contribuable patrocien en maintenant les mêmes taux qu'en 2024 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).



## COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX TERTRES

Les taux 2025 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 40.77 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) = 21.38 %

Taxe d'Habitation = 11.51%

Sur le Budget Primitif 2025, la participation des contribuables locaux évaluée en fonction des recettes prévisionnelles réelles 2025 représente 76.27 % du montant des recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2025 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024.

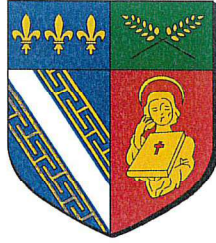
### **Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :**

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant le) 15 avril. Le budget primitif 2025 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés par le conseil municipal le 09 avril 2025.

### **2°) La commune comprend 3 budgets différents :**

- **Le Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, restauration scolaire, mise à disposition de places en crèche, etc) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté d'agglomération TCM (Troyes Champagne Métropole), les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti), autres taxes : TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité), TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), TADMTO (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux) et produits du domaine (concessions cimetières, participations familiales pour restauration scolaire, ACM, études surveillées,...) ;
- **Le Budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale** : dépenses d'aides sociales), financé par une subvention communale et le reversement d'un tiers du produit des concessions délivrées au cimetière communal ; ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement.
- **Budget de la Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires), financé par une subvention de la commune, il correspond aux fournitures scolaires financées pour toutes les écoles et inclut les dépenses de transport et sorties, voire quelques dépenses d'investissement.

3°) **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

**4°) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.



## COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

### **II – La Section de Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 4 235 599.30 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts (...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 4 235 599.30 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetières, location de salles), des impôts directs locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et autres taxes (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation,...).

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. Cet autofinancement pour le budget primitif 2025 s'élève à 655 595.00 € (supérieur au budget primitif 2024).

### **Budget Primitif 2025 – dépenses de fonctionnement :**

Charges à caractère général	1 312 544.30 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 984 400.00 €
Atténuations de produits	8 000.00 €
Autres charges de gestion courante	166 150.00 €
Charges financières	36 000.00 €
Charges spécifiques	4 000.00 €
Dotations aux provisions semi-budgétaires	8 400.00 €
Virement à la section d'investissement	655 595.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 510.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 235 599.30 €</b>



## COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

**A noter par rapport au projet de budget primitif 2025 transmis le 28 mars 2025, les ajustements suivants :**

	Montant indiqué dans le projet de Budget Primitif 2025 transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2025	Montant ajusté
Charges à caractère général	1 315 544.30€	1 312 544.30€
Virement à la section d'investissement	652 595.00€	655 595.00€

### **Budget Primitif 2025 – recettes de fonctionnement :**

Atténuation de charges	50 000.00 €
Produits des services, du domaine ...	175 700.00 €
Impôts et Taxes	176 960.00 €
Fiscalité locale	2 429 700.00 €
Dotations et participations	331 000.00 €
Autres produits de gestion courante	21 500.00 €
Produits financiers	750.00 €
Résultat reporté	1 049 989.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 235 599.30 €</b>

### **SPECIFICITES 2024 :**

Le budget primitif 2025 a pu être bâti en partie sur le réalisé de l'année 2024.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il a fallu tenir compte de l'inflation importante d'ores et déjà subie et de l'augmentation du prix du gaz : les tarifs (variables) sont repartis à la hausse depuis début 2025 et impactent déjà les dépenses communales. Pour contenir au maximum cette hausse, la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique depuis 2023 permettant de réduire les consommations énergétiques de la collectivité tant au niveau du gaz (coupure ou réduction du chauffage lorsque les bâtiments sont inoccupés, baisse du chauffage dans les salles ou s'exercent des activités sportives, coupure de certains chauffe-eau...) que de l'électricité (extinction nocturne de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 effective depuis le 15 mars 2023).



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Du côté des recettes la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat devrait subir une baisse conséquente (132 805.00€ perçus en 2024 contre 126 261.00€ attendus en 2025 soit une baisse de 6 544.00€).

A noter également que la municipalité ne votera pas de hausse de ses taux d'imposition : on observe notamment sur l'état de notification des produits prévisionnels pour 2025 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques une baisse de la base prévisionnelle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : - 45000 par rapport à la base définitive 2024 , réduction liée à la mise à jour des bases des locaux professionnels, ce qui devrait engendrer une réduction du prélèvement de 9 165.00€ par rapport aux recettes perçues en 2024.

En contrepartie, le législateur est venu apporter des corrections à la codification de la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans le Code des Impositions sur les Biens et Services : prévisionnel de 190 000€ sur l'exercice 2025 quand 140 000€ étaient inscrits au Budget Primitif 2024.

### **III – La Section d'Investissement :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 1 902 921.10 € et correspondent aux programmes suivants : acquisition de terrains (parcelle cadastrée section AB n°28 sise 19 avenue Henri Barbusse et régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée section AT n°239 sise 2, rue Edouard Vaillant), travaux de voirie (petits travaux de voirie divers et travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves comprenant désimperméabilisation, renaturation et sécurisation), travaux dans les bâtiments communaux (remplacement de la chaudière dans la salle socioculturelle Deterre Chevalier, remplacement de fenêtres au sein de l'école Jules Ferry et travaux permettant d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales au droit de l'espace Pascale Paradis), subventions d'équipement pour dépenses d'éclairage public/feux tricolores (rénovation de l'ensemble de l'installation communale d'éclairage public de la rue du Sentier des Grèves avec passage à la technologie led), acquisition de gros matériel (acquisition d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des espaces verts), construction et extension de réseaux, construction d'un bâtiment périscolaire (reste une facture en attente), acquisition de matériel informatique pour les différents services, construction d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis et travaux de construction de terrains de tennis couverts (incluant la requalification des terrains existants et des travaux annexes) au complexe sportif André Gravelle.



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 sont évaluées à 1 902 921.10 € et sont constituées de l'autofinancement communal, d'un nouvel emprunt, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d'Aménagement, de subventions, du produit des amortissements des subventions d'équipement, d'un excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des Restes A Réaliser Recettes de l'exercice 2024.

### **Budget Primitif 2025 – dépenses d'investissement :**

Solde d'exécution reporté	99 073.50 €
Opérations d'équipement	1 663 847.60 €
Emprunts	140 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 902 921.10 €</b>

**A noter par rapport au projet de budget primitif 2025 transmis le 28 mars 2025, l'ajustement suivant :**

	Montant indiqué dans le projet de Budget Primitif 2025 transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2025	Montant ajusté
Opérations d'équipement	1 660 847.60€	1 663 847.60€



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

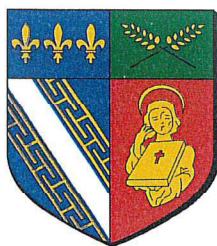
**Budget Primitif 2025 – recettes d'investissement :**

Subventions d'investissement	125 880.00 €
Emprunts	840 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	43 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	177 936.10 €
Virement de la section de fonctionnement	655 595.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 510.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 902 921.10 €</b>

**A noter par rapport au projet de budget primitif 2025 transmis le 28 mars 2025, l'ajustement suivant :**

	Montant indiqué dans le projet de Budget Primitif 2025 transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2025	Montant ajusté
Virement de la section de fonctionnement	652 595.00€	655 595.00€





## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

### **IV – L'endettement :**

Pour mémoire :

- sur l'exercice 2023, un emprunt a été soldé (construction de la salle socioculturelle Deterre Chevalier) ;
- sur l'exercice 2022 deux emprunts avaient déjà été soldés (construction de la salle d'évolution n°2 à l'espace Pascale Paradis et construction de l'ancien restaurant scolaire).

Annuité 2025*	139 465.01 €
Intérêts 2025	25 694.77 €
Capital 2025	165 159.78 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : 1 391 466.00€

Ratio dette/habitant	426.83 €
Ratio annuité/habitant	50.67 €
Nombre d'habitants au 01/01/2025	3 260 habitants

Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER

